

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 29 Janvier 2020

Convocation du 22 Janvier 2020

L'an deux mille vingt et le Vingt-neuf Janvier à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian SCHOEPFER, Maire.

DATE D'AFFICHAGE : 22 Janvier 2020.

Présents : Mme MESLIN, Mrs FABRE Éric, FABRE Jean, Mmes FAMERY, VEZIAND, Adjoints, Mme DALLENBACH, Mrs ZERBIB, PUJOLAS, Mme DOMECK, Mrs VALLADIER, SZYMANSKI, Mme SOUBEYROUX, M. DEVAUX.

Absents Excusés : M. COLLINS, Mme PUEL, Mrs KLEPPER, MICHEL, DIVOL, Mme MALEFANT, M. FABREGOUL, Mmes PARRINELLO, FORT-LANES, LELIEVRE, M. ALLIÉ, Mmes DEVAUX Monique, GOULARD-PETIT.

Procurations : de M. COLLINS à M. SZYMANSKI, de Mme PUEL à M. VALLADIER, de M. KLEPPER à Mme FAMERY, de M. FABREGOUL à M. SCHOEPFER.

Secrétaire de Séance : Madame Carole DOMECK.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 Janvier 2020 au vote du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Madame Carole DOMECK est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. **MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS** (Rapporteur Christian SCHOEPFER)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la Commune (transmis par voie dématérialisée,) et explique qu'il intègre les modifications enregistrées dans le courant de l'année 2019 et début 2020 jusqu'à ce jour, à l'occasion de diverses délibérations.

Décision adoptée à l'unanimité.

II. **MODIFICATION RÉGIME INDEMNITAIRE** (Rapporteur Christian SCHOEPFER)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations des 2 Avril 2015, 5 Février 2015, 9 Février 2016 et 2 Juin 2016, le Conseil Municipal avait arrêté le régime indemnitaire et fixé le montant du crédit global.

Un nouveau régime indemnitaire pour certaines catégories de personnel a été instauré par délibérations du 3 Juillet, 5 Décembre 2017, 4 Octobre 2018 et 9 Avril 2019.

Compte tenu de la nouvelle organisation actuelle, il propose d'instituer une modification du régime indemnitaire pour l'année 2020 pour le cadre d'emploi qui est bénéficiaire (filière police municipale et filière technique) comme suit :

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

MODIFICATION À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020

I - UNE INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT) est instituée au profit des agents, selon les modalités et dans les limites suivantes :

UNE INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A x B x C
Brigadier- chef principal	1	495.94	5.8	2 876.45
				TOTAL 2 876.45

FILIÈRE TECHNIQUE

II - UNE PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après.

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT			
Grade	Effectif	Montant de référence	Crédit global
Technicien principal ère classe	1	1 400	2 800 €

Le montant de référence peut être modulé par le maire, en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part de la qualité des services rendus.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR PERSONNEL COMMUNAL *(Rapporteur Christian SCHOEPPER)*

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur pour le personnel communal a été adopté par délibération en date du 3 juillet 2017.

Il nécessite quelques aménagements (transmises par voie dématérialisée,) et il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce règlement modifié (modifications en rouge sur la pièce transmise).

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. APPROBATION CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR ENTRE NÎMES-MÉTROPOLE ET LA COMMUNE POUR L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES TRADITIONS RÉGIONALES - ANNÉE 2020
(Rapporteur *Christian SCHOEPFER – Pascal VALLADIER*)

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole désire participer à la programmation des manifestations qui favorisent le maintien des traditions régionales.

Elle propose de mettre en place et soutenir un certain nombre d'opérations valorisant les divers aspects des traditions régionales dans le domaine taurin, équin, camarguais.

La programmation en traditions pour l'année 2020 se décline de la façon suivante

- Le concours d'abrivado
- les courses camarguaises « Graines de raseteurs » et finale
- les spectacles équestres
- Défilé de juments suitées
- soutien des langues, des musiques et danses traditionnelles dans le cadre d'une procédure d'appel à candidatures, se traduisant par un référencement de professionnels du secteur d'interventions en traditions.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat (transmise par voie dématérialisée) à intervenir entre Nîmes-Métropole et la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. APPROBATION PLAN DE DOMANIALITÉ
(Rapporteurs *Christian SCHOEPFER – Éric FABRE*)

Dans le cadre de la construction de la ligne ferroviaire Nîmes-Montpellier, d'importants travaux ont été réalisés qui ont impactés directement ou indirectement les voiries communales notamment le chemin de Nîmes à Garons VC1.

Une convention pour le rétablissement des voies de communication entre la Commune et OC'VIA CONSTRUCTIONS, et OC'VIA MAINTENANCE a été signé le 19 Janvier 2015 et les plans de la délimitation foncière ont été délivrés par OC'VIA le 08 Novembre 2019.

Considérant l'article 8.3 « Remise des terrains » au profit de la Commune et opérée à titre gratuit, OC'VIA s'engageait dans le rétablissement de cette voie.

La délimitation foncière est matérialisée en jaune sur le plan et concerne les parcelles suivantes :

PARCELLES	SURFACES EN M ²
AM 56	1 158
AM 58	367
AM 60 (Une partie)	4 418
AM 73	33
TOTAL	5 976

Il est demandé au conseil municipal d'approver la délimitation foncière matérialisée en jaune sur le plan (transmis par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE RÉPÉTEURS SUR LES SUPPORTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Éric FABRE)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du service de télérelevé des compteurs d'eau, la Société BIRDZ missionnée par la société VEOLIA souhaite installer des répéteurs sur les supports d'éclairage public et autres ouvrages publics. Il rappelle que Nîmes-Métropole a fait le choix de déployer le télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble de son territoire et sur une période de 3 ans. Chaque abonné sera équipé d'un système de suivi automatique de ses consommations d'eau. Le déploiement interviendra à compter de début 2020.

Une convention tripartite entre la Commune, la Société SPIE et la Société BIRDZ est donc nécessaire. Cette convention (transmise par voie dématérialisée) stipule que la pose de ces répéteurs est à la charge de la Sté BIRDZ et qu'une liste de répéteurs sera transmise chaque année. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 0.10 cts d'euro par répéteur.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis et d'autoriser Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2020

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire (transmis par voie dématérialisée) contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- D'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

Décision adoptée par 17 voix pour et 1 abstention (Philippe SZYMANSKI).

VIII. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ANNÉE 2020 – AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE CHEMIN DE BELLECOSTE

(Rapporteurs Christian SCHOEPPER – Éric FABRE)

Conformément aux articles R2324-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé chaque année entre les Communes.

Le Conseil Départemental du Gard est chargé de la répartition de cette dotation sachant que la règle habituelle veut qu'une Commune ne puisse prétendre deux années de suite à cette aide.

N'ayant pas été subventionnée au titre des amendes de police pour l'année 2019, la Commune sollicite une demande de subvention pour 2020 auprès du Conseil Départemental du Gard pour l'aménagement sécuritaire PMR du Chemin de Bellecoste

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 16 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental du Gard.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX. DEMANDE SUBVENTION DETR ANNÉE 2020

(Rapporteurs Christian SCHOEPPER – Éric FABRE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune doit faire connaître les opérations qu'elle envisage de réaliser au cours de l'année 2020 et susceptible d'être subventionnées au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou toutes autres aides pour l'année 2020.

En complément d'une demande de subvention « Fonds de Concours » à Nîmes-Métropole, un dossier sera constitué auprès de l'Etat pour les travaux de réfection de la Rue de l'Abrivado. selon le plan de financement ci-dessous :

■ Dépenses :	125 000 € H.T.
■ Recettes :	
■ État :	62 500 € H.T.
■ Nîmes-Métropole :	31 250 € H.T.
■ Auto-financement	31 250 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'adopter l'opération concernant la réfection de la Rue de l'Abrivado
- D'accepter les modalités de financement présentées ci-dessus
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre des subventions DETR ou DSIL pour l'année 2020 et De solliciter le Fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes-Métropole.

Décision adoptée à l'unanimité.

X. STADE J.P. LAMOUR - POSE CLÔTURES TERRAIN D'HONNEUR ET MINI-TERRAIN D'ENTRAINEMENT ET MISE AUX NORMES FILETS PARE-BALLONS DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NIMES-MÉTROPOLE

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Monique VEZIAND)

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives et à la jeunesse caissarguaise, la Commune de Caissargues a décidé de poursuivre en 2020 les actions de rénovation, de création et de sécurisation au complexe sportif Jean-Philippe LAMOUR.

Ainsi la fourniture et la pose de clôtures en panneaux autour du terrain d'honneur, la pose de clôtures autour du mini-terrain d'entraînement pour limiter l'usage aux seuls sportifs et une mise aux normes des filets pare-ballons sont envisagées.

La Commune de Caissargues sollicite une aide financière auprès du Département du Gard ainsi que le fonds de concours de Nîmes Métropole au titre des installations sportives
Le montant estimé de ces travaux s'élève à 54 670 € HT soit 65 604 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI. RESTAURATION HORLOGE PLACE MARIE-ROSE PONS - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NÎMES-MÉTROPOLE

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jean FABRE)

La Commune de Caissargues est propriétaire d'une vieille bâtie située dans le centre du village qui jouxte la Poste. Cet édifice construit en 1899 abrite une Madone et est surmontée d'une horloge. Ses pierres à l'instar de la Poste ravalée en 2019, doivent également être restaurées.

La Commune de Caissargues sollicite des aides financières du Département du Gard et de Nîmes Métropole au travers du fonds de concours au titre de la rénovation de bâtiments communaux.
Le montant estimé de ces travaux s'élève à 23 333.33 € HT soit 28 000.00 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII. AMÉNAGEMENT RUE ST JEAN- DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NÎMES-MÉTROPOLE

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Éric FABRE)

La Commune décide d'entreprendre la rénovation de la Rue Saint-Jean.

Au bénéfice de cette rénovation de voie, l'un des trottoirs sera élargi pour créer une continuité de circulation pour personnes à mobilité réduite entre la station de trambus RD 42 et l'Hôtel de Ville.

Les travaux devraient être effectués lors des prochains congés d'été 2020.

La Commune de Caissargues sollicite des aides financières du Département du Gard et de Nîmes Métropole au travers du fonds de concours au titre de la sécurité routière et l'intégration des modes doux.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 35 833.33 € HT soit 43 000.00 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII. CONVENTION AVEC LE COMITÉ DU GARD DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER – DÉFINITION ESPACES SANS TABAC
(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN)

La Ligue contre le cancer encourage les communes qui le souhaitent à soutenir l'interdiction de fumer dans les espaces extérieurs publics, accueillant notamment des enfants mineurs. Séduite par cette initiative et désireuse de participer à une action de sensibilisation auprès des familles sur les dangers du tabac, la Commune propose de s'engager dans un partenariat avec la Ligue contre le cancer.

Des « espaces sans tabac » ont été déterminés et des panneaux d'information labellisés seront installés sur chacun des sites : - Bois des enfants, Parc Municipal et Ecoles publiques.

Afin d'affirmer son soutien, il est proposé de verser une participation financière de 150 € à la Ligue contre le cancer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention (transmise par voie dématérialisée) et d'autoriser le versement de la participation citée ci-dessus.

Décision adoptée par 17 voix pour et 1 abstention (Stéphanie SOUBEYROUX).

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2020-01 : Convention de prestations pour le temps scolaire 2019-2020 – interventions sportives (tennis) avec M. Richard MARTIN pour un montant horaire forfaitaire de 24.00 € TTC.

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.

Le Maire,
Christian SCHOEPFER

